



ANNEXE AU REGLEMENT FINANCIER 2020 /2021

CONDITIONS DE FACTURATION 2020/2021

1. OBLIGATIONS DES REPRESENTANTS LEGAUX

- ✓ Adhérer au projet d'établissement (*incluant le projet pastoral*) et au règlement intérieur, et les respecter.
- ✓ Faire participer leur enfant aux sorties et voyages scolaires organisés par l'établissement, de la petite section à la classe de 3^{ème}.
- ✓ Assurer la charge financière du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement, dans les conditions du règlement financier mis à jour annuellement.
- ✓ Assurer leur enfant pour les activités scolaires.

2. COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation est forfaitaire et correspond à l'engagement des responsables parentaux pour une année scolaire, quel que soit le niveau.

En cas de départ en cours d'année, à l'initiative de la famille, le restant dû n'est pas remboursé (*sauf cas de force majeure et sur justificatif*).

Conformément à notre projet d'établissement, les voyages et sorties scolaires sont obligatoires car ils s'inscrivent toujours dans un domaine éducatif, culturel, linguistique, sportif ou pastoral. Ils sont donc inclus dans la facturation.

La remise en état ou le remplacement d'un matériel dégradé par un élève sera facturé.

3. REDUCTIONS (exclusivement sur la contribution familiale) NON CUMULABLES

Elles peuvent être accordées très exceptionnellement et exclusivement sur étude de dossier. Les demandes sont à faire fin août à début septembre auprès du service financier ; une commission se réunit et décide ou pas d'accorder une réduction pour l'année scolaire applicable uniquement sur la contribution familiale.

Certaines réductions sont automatiques (mais non cumulables), dans les cas suivants :

- Personnes travaillant dans l'enseignement catholique : 30 %
- Familles ayant 3 enfants et plus, scolarisés dans le groupe scolaire : 10%

4. FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Une facture annuelle est établie fin septembre accompagnée d'un échéancier sur 9 mois. Dans le courant de l'année, des factures complémentaires peuvent être établies, si besoin. Elles feront l'objet d'un nouvel échéancier.

Toutes les factures sont dématérialisées et accessibles sur l'espace famille d'Ecole Directe.

Le règlement par prélèvement automatique est privilégié. Il a lieu le 5 de chaque mois, d'octobre à juin. Le paiement par chèque bancaire doit être exceptionnel.